

Charleroi, le 23 mai 2006

## CIRCULAIRE OFS/2006/N° 010

---

**CONCERNE : Réduction du précompte immobilier pour les habitations wallonnes mises en location par un opérateur immobilier.**

Par décret du 27 avril 2006 modifiant l'article 255 du Code des impôts sur les revenus 1992 (CIR 92), le précompte immobilier a été réduit pour toute habitation mise en location ou prise en gestion par un opérateur immobilier. Cette modification a été opérée afin d'accroître l'offre de logements locatifs en incitant un plus grand nombre de propriétaires à mettre leur logement en location via des agences immobilières sociales et des associations de promotion du logement.

Le précompte immobilier s'élève normalement à 1,25 % du revenu cadastral tel que celui-ci est établi au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice d'imposition. Ce taux était déjà réduit à 0,8 % pour certaines institutions. Il est désormais ramené à 0,8 % pour les habitations mises en location ou prises en gestion par un opérateur immobilier, tel que les agences immobilières sociales et les associations de promotion du logement. En outre, ce taux est ramené à 0 % pour les habitations dont le redevable est une personne physique et qui sont prises en location ou en gestion par un opérateur immobilier.

Une convention écrite devra toutefois être établie entre le contribuable (propriétaire) et l'opérateur immobilier, qui déterminera la durée de la mise à disposition de l'immeuble, le prix du loyer et, le cas échéant, le descriptif des travaux à réaliser. Cette dernière mesure a été adoptée en vue de faciliter et de promouvoir la rénovation.

Le décret du 27 avril 2006 (MB du 15 mai 2006, p. 24802) entre en vigueur à partir de l'exercice d'imposition 2006.

Le Directeur général,

Luc I.AURENT